ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CAPES et agregation

Question écrite n° 43544

Texte de la question

M. Philippe Dubourg souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sur les difficultes que rencontrent, a l'issue de leurs etudes, les jeunes diplomes en histoire de l'art et archeologie, pour qui les seuls espoirs de travailler se situent dans le domaine universitaire, l'amenagement de cette filiere ne prevoyant pas son aboutissement sur un enseignement dans le secondaire. Il apparait en effet que si l'histoire de l'art et l'archeologie ont ete reconnues en tant que matiere a part entiere, puisque celles-ci sont devenues obligatoires pour les series litteraires et optionnelles pour les autres, apres la reforme experimentale mise en place a la rentree scolaire 1993, il n'en demeure pas moins qu'elles peuvent etre assurees par tout enseignant diplome dans d'autres disciplines telles que francais, histoire, arts plastiques. Cette situation semble etre un cas unique en France, puisque l'approche de l'histoire de l'art et de l'archeologie necessite des methodes specifiques pour l'enseignement de leur contenu et ne sauraient etre assimilees a l'histoire ou aux arts plastiques pour lesquels les systemes d'etude et de recherche procedent d'une reflexion differente. Il lui demande donc, afin que soit reconnue la specificite de cette filiere, s'il ne serait pas souhaitable d'envisager, comme pour les autres disciplines, la creation d'un CAPES et d'une agregation en histoire de l'art et archeologie qui permettraient a des enseignants specialises de combler aupres des jeunes scolarises le retard pris en France dans ce domaine par rapport a ses partenaires europeens.

Texte de la réponse

L'enseignement de l'histoire des arts a ete mis en place a titre experimental en 1993 dans les lycees d'enseignement general et technologique et donne lieu a evaluation au baccalaureat. Dans la mesure ou cet enseignement est etroitement lie a d'autres disciplines inscrites au programme des lycees, il est actuellement dispense par des professeurs exercant dans d'autres disciplines, le plus souvent dans des disciplines voisines, telles que les arts plastiques, l'histoire ou les lettres. Ce systeme donnant satisfaction il n'est pas envisage d'ouvrir de section « histoire de l'art et archeologie » aux concours du CAPES et de l'agregation et ce d'autant moins que les services a assurer en histoire de l'art dans un lycee sont rarement des services a temps complet et que, de ce fait, l'affectation d'enseignants recrutes dans cette discipline presenterait d'importantes difficultes.

Données clés

Auteur : M. Dubourg Philippe
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43544
Rubrique : Enseignement superieur
Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 octobre 1996, page 5247
Réponse publiée le : 28 octobre 1996, page 5655